

Petit permis de construire

La section des permis de construire coordonne et octroie les permis de construire pour l'ensemble des Communes jurassiennes à l'exception des villes de Delémont et Porrentruy.

Les demandes de permis de construire ne doivent pas être déposées obligatoirement par un architecte. Toutefois, il est vivement conseillé de faire appel à une personne de métier afin que le dossier de demande de permis soit bien présenté (gain de temps) et le projet de meilleure qualité.

• La procédure simplifiée (petit permis)

Elle est applicable aux petites constructions si:

- le coût des travaux n'excède pas 100'000 francs.;
- la surface hors-sol est inférieure à 100 m²;
- le projet est conforme à la zone et qu'il ne touche pas à des intérêts publics importants (protection de la nature, des sites, du patrimoine…).

La procédure simplifiée est de la compétence de l'autorité communale.

Document à télécharger

Cette demande devra être adressée, avec ses annexes, à la Commune ainsi que les formulaires de protection incendie et ENV DG01 à remplir dans tous les cas.

D'autres formulaires peuvent être requis en fonction du projet de construction. Le secrétariat communal se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.